



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2021

(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des fêtes Georges Pompidou sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **Mme RICHARD**, **M. WALTER**,
Mme MARTIN, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
M. HADDAD, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**,
Mme BOUVIER, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. FUTOL**, **M. Maurice LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. Pascal. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire

M. BLOTTIERE, représenté par M. M. LEGOUGE, conseiller municipal

ÉTAIENT ABSENTS : /

Secrétaires de séance : B. WALTER

Madame la Maire ouvre la séance à 20h03, procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum a été atteint.

Elle rappelle que la convocation a été transmise par courriel le 23 mars 2021 et accompagnée du dossier complet du Conseil municipal et remise en format papier le 23 mars 2021 aux membres de la Liste Union Municipale / Épinay demain.

Elle procède à plusieurs communications.

❖ **Communication sur la démission de Madame Anne CHABRILLAT du Conseil d'administration du CCAS (Madame Muriel DORLAND)**

Le conseil municipal prend acte du remplacement par Madame Séverine LE POULAIN pour le siège laissé vacant au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à la suite de la démission de Madame Anne CHABRILLAT, conseillère municipale, dans l'ordre de la liste « Imagine Épinay » à laquelle elle appartient.

Les conseillers municipaux représentant le Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS sont donc les suivants : Christiane Martin, Nathan FABBRO, Omar HADDAD, Sandrine BOUVIER, Séverine LE POULAIN, Corinne BAIRRAS. Il est rappelé que la Maire est présidente de droit.

❖ Communication bilan d'étape Expérimentation rue de la République (Monsieur Olivier MARCHAU)

Afin de réduire les impacts d'une circulation trop importante par rapport à la configuration de la Rue de la République, le processus d'expérimentation d'une mise en sens unique a été lancé en novembre 2020.

Démarche

Une réunion publique s'est déroulée le 8 janvier 2021 pour présenter les modalités de réalisation :

- La période de l'expérimentation est fixée du 18 janvier 2021 au 2 juillet 2021.
- Un arrêté municipal a été établi fin décembre 2020 par anticipation
- Une communication auprès des fournisseurs d'application de navigation et de cartographie (Waze, OSM ...) a été réalisée
- La PM a assuré une vigilance dans les premiers jours
- L'entreprise de collecte des déchets a été prévenue afin de modifier leur tournée
- Un investissement de 4,5 k€ dédié à l'achat et la mise en place de la signalétique pour l'expérimentation. Aussi, plusieurs panneaux ont été achetés et seront installés en fin de semaine prochaine
 - ◆ Panneau B2a – interdiction de tourner à gauche (x2)
 - ◆ Panneau B2b – interdiction de tourner à droite (x1)
 - ◆ Panneau B1 – sens interdit (x1)
 - ◆ Panneau C12 – sens unique (x2)
 - ◆ Panneau 1 x 0.60 m sur fond jaune signalant de futur changement du sens de circulation. Ce panneau sera mis en place dans les prochains jours.
- L'arrêté temporaire sera affiché sur place.

Bilan intermédiaire

A date, cette expérimentation se déroule dans de bonnes conditions sans identification d'une congestion largement supérieure à la situation précédente.

| Date du comptage | Point de comptage (créneau 7h00 à 8h30) | |
|-----------------------------|---|--|
| | Rue des Monseaux | Rue de la République côté rue de Corbeil |
| 12/01/2021 et 13/01/2021 | 209 | 112 ⁽¹⁾ |
| 08/03/2021 et 09/03/2021 | 279 | 75 ^{(2) (3)} |

¹ Ne prend pas en compte les riverains sortant de la rue de République vers Rue de Petit Vaux.

² Essentiellement des résidents de la rue de la République

³ 85% des véhicules qui empruntent la rue des Monseaux viennent de la grande rue centre bourg et du Cours du Général de Gaulle. Seulement 15 % qui arrivent de la route de Corbeil en venant de la gare. Sur place le flux se fait sans problème.

Un comptage sera à nouveau effectué début mai 2021 pour vérifier la constance des comptages.

Suite de l'expérimentation

Un retour d'expérience prévu mi-mai 2021 et fera l'objet d'une seconde réunion publique.

Afin d'apporter toute la transparence quant aux résultats de cette expérimentation, il est proposé de désigner Mme Corinne BAIRRAS, seule élue habitant dans la rue de la république, de produire le retour d'expérience.

❖ Lancement des conseils de quartier (M. Nathan FABBRO)

À la suite de l'adoption de la charte des conseils de quartier, votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 9 février dernier, leur lancement a pu se dérouler dès la fin du mois de février.

Un document d'information, accompagné d'un formulaire de candidature a été boité par les élus début mars. Au 19 mars, date butoir pour la réception des candidatures, 63 spinoliens s'étaient déclarés candidats afin de rejoindre les nouveaux conseils de quartier. Ce nombre de candidatures très important est un premier succès. Il révèle une nouvelle fois l'intérêt des Spinoliens pour la vie de leur commune, leur envie de s'engager pour l'intérêt général et de participer aux réflexions autour des projets structurants. Il s'explique également par les mutations des modes de vie liée à la pandémie : le développement du télétravail et les différents confinements ont renforcé les liens entre les habitants et leur territoire. Ainsi, on peut distinguer parmi les candidats deux types de profils :

- D'une part, de nouveaux habitants, souvent encore dans la vie active, qui souhaitent porter leurs valeurs d'intérêt général pour la commune.
- D'autre part, des Spinoliens présents depuis de nombreuses années, souvent retraités, qui voient dans ces conseils de quartier un moyen d'apporter leur contribution à l'évolution de notre commune.

Le tirage permettant de désigner les représentants de ces conseils a eu lieu mercredi dernier, avec la participation des élus du Conseil Municipal des enfants. 26 représentants titulaires (dont 1 acteur économique) et 25 représentants suppléants ont été désignés. Les réunions d'installation se tiendront en visioconférence à partir de demain et jusqu'à vendredi. Elles permettront à chaque représentant de se présenter, d'élire les présidents de conseils de quartier et d'évoquer les sujets sur lesquels ils souhaitent dès à présent travailler.

La municipalité consultera également les conseils de quartier sur différents sujets. Notamment autour du « plan vélo » et autour du plan de stationnement et de circulation.

❖ **Point sur l'action de la commune en matière de vaccination Covid (Mme Muriel DORLAND)**

Le projet de centre de vaccination d'Epinay-sur-Orge n'a pas été accepté par l'ARS et Mme MARTIN s'applique à contacter depuis plusieurs semaines, avec les agents du CCAS et de la commune, les personnes éligibles à la vaccination. Il est notamment demandé aux personnes si elles rencontrent des difficultés à être transportées ou vaccinées.

Mme MARTIN participe à l'effort national de vaccination et Mme DORLAND propose qu'on l'applaudisse ainsi que les agents, partie prenante et impliqués dans le projet de manière discrète mais efficace.

Madame BAIRRAS souhaite faire une communication. Mme DORLAND, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une question posée préalablement par écrit conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, ne l'y autorise pas.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 février 2021**

➔ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

▪ **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS explique que le compte de gestion établi chaque année par le comptable relate l'ensemble des recettes qu'il a encaissées et des dépenses qu'il a payées. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques avec ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Par suite du transfert de la compétence assainissement à la CPS au 01 janvier 2020, il est demandé par la Trésorerie Principale d'intégrer les résultats 2019 du budget assainissement au compte de gestion 2020 de la commune.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2020 sont :

| | Investissement | Fonctionnement | Total des sections |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Recettes réalisées | 6 210 929,94 € | 12 784 199,53 € | 18 995 129,47 € |
| Dépenses mandatées | 4 578 919,55 € | 12 676 656,04 € | 17 255 575,59 € |
| Résultat antérieur | -932 792,39 € | 197 680,72 € | -735 111,67 € |
| Résultat de l'exercice | 699 218,00 € | 305 224,21 € | 1 004 442,21 € |
| Résultat de l'exercice 2019 Budget Assainissement | 200 065,27 € | 99 967,35 € | 300 032,62 € |
| Résultat total de l'exercice | 899 283,27 € | 405 191,56 € | 1 304 474,83 € |

Mme BAIRRAS interrompt Mme CASTAINGS et déclare que le résultat de l'exercice d'investissement est faux.

Mme CASTAINGS finit son exposé à la demande de Mme DORLAND.

Mme BAIRRAS intervient et prétend que, au lieu de 699 218,00 €, il fallait écrire 699 216,00 €. D'autre part, elle s'interroge sur le delta de 20 953,02 € si elle se réfère à la page 23 du budget principal.

Après vérification des calculs à la demande de Mme DORLAND via un tableur Excel projeté, il apparaît que les tableaux ne sont pas erronés et que les montants sont exacts.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**
Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS présente le compte administratif par section. Elle informe que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 676 656,04 € et se décomposent comme suit :

| | CA 2019 | BP + DM 2020 | CA 2020 | ECART (€) CA 2020/2019 | ECART (%) CA 2020/2019 | TAUX REALISATION BUDGET 2020 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 556 606,04 | 2 460 104,30 | 2 353 137,23 | -203 468,81 | -8% | 96% |
| 012 - Charges de personnel | 5 782 569,03 | 5 869 486,00 | 5 850 106,82 | 67 537,79 | 1% | 100% |
| 014 - Atténuations de produits | 205 089,00 | 251 843,30 | 251 843,30 | 46 754,30 | 23% | 100% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 2 557 648,48 | 2 415 847,00 | 2 403 838,21 | -153 810,27 | -6% | 100% |
| 66 - Charges financières | 136 502,14 | 136 467,55 | 123 948,68 | -12 553,46 | -9% | 91% |
| 67 - Charges exceptionnelles | 15 569,36 | 4 199,80 | 4 178,93 | -11 390,43 | -73% | 100% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 11 253 984,05 | 11 137 947,95 | 10 987 053,17 | -266 930,88 | -2% | 99% |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 | 250 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0% | 0% |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 939 991,72 | 779 055,91 | 1 689 602,87 | 749 611,15 | 80% | 217% |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRES | 939 991,72 | 1 029 055,91 | 1 689 602,87 | 749 611,15 | 80% | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 12 193 975,77 | 12 167 003,86 | 12 676 656,04 | 482 680,27 | 4% | |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été consommées à hauteur de 99% pour un montant total budgété de 11 137 947,95 €. On constate une baisse de 2% par rapport au réalisé 2019.

• **Les charges à caractère général (011)**

Elles s'élèvent à 2 353 137,23 € en 2020, soit une réalisation de 96% par rapport au total budgété.

Les principales charges se décomposent comme suit :

Principales charges à caractère général

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Contrat de prestations de services | 740 327,52 |
| Fluides | 407 725,35 |
| Maintenance | 187 781,44 |
| Frais de nettoyage des locaux | 95 889,49 |
| Entretien et réparations des voiries | 92 821,90 |
| Autres matières et fournitures | 88 178,84 |
| Autres fournitures non stockées | 73 446,43 |
| Locations mobilières | 52 660,07 |
| Total | 1 738 831,04 |

La baisse du chapitre 011 par rapport à 2019 est principalement liée à la crise sanitaire :

- Une baisse des fluides due à la fermeture des installations sportives, des écoles pendant le confinement ;
- Une diminution des repas à la cantine ;
- L'annulation des fêtes et cérémonies ;
- L'annulation des sorties scolaires.

• **Les charges de personnel (012)**

Elles s'élèvent à 5 850 106,82 €, soit une réalisation de quasiment 100% par rapport au total budgété. L'augmentation de 1% par rapport à 2019 correspond principalement à l'avancement de grade des agents.

• **Les atténuations de produits (014)**

Elles s'élèvent à 251 843,30 € en 2020, soit une réalisation de 100% par rapport au total budgété.

Elles se décomposent comme suit :

Atténuations de produits

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| FPIC | 147 892,22 |
| Prélèvement au titre de la loi SRU | 101 343,30 |
| Reversements divers | 2 607,78 |
| Total | 251 843,30 |

Pour rappel, le montant du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale) de 2019 s'élevait à 100 590,00 €. L'augmentation de 47 302,22 € par rapport à 2019 correspond à la prise en charge dégressive de la dépense par la CPS.

• **Les autres charges de gestion courante (65)**

Elles s'élèvent à 2 403 838,21 €, soit une réalisation de quasiment 100% par rapport au total budgété.

Les principales charges se décomposent comme suit :

Principales charges de gestion courante

| | |
|--|---------------------|
| Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | 1 285 669,29 |
| Subvention CCAS | 800 000,00 |
| Indemnités des élus | 128 896,16 |
| Subventions de fonctionnement aux associations et autres | 127 034,56 |
| Total | 2 341 600,01 |

La baisse du chapitre 65 correspond principalement à la diminution de 170 000,00 € de la subvention versée au CCAS par rapport à 2019.

- Les charges financières (66)**

Elles s'élèvent à 123 948,68 en 2020, soit une baisse d'environ 12 000,00 € par rapport à 2019, conséquence de l'extinction de deux emprunts.

- Les charges exceptionnelles (67)**

Elles s'élèvent à 4 178,93 € qui correspondent principalement à l'achat de cartes cadeaux pour les bacheliers, de médailles pour les manifestations sportives, de frais d'annulation de la location du camion réfrigéré.

- Les opérations d'ordre de transfert entre section (042)**

Il s'agit des dotations aux amortissements et des produits de cessions (vente des actions de la Semardel...). Elles s'élèvent à 1 689 602,87 €.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 784 199,53 € et se décomposent comme suit :

| | CA 2019 | BP + DM 2020 | CA 2020 | ECART (€) CA 2020/2019 | ECART (%) CA 2020/2019 | TAUX REALISATION BUDGET 2020 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 24 939,06 | 30 000,00 | 39 471,63 | 14 532,57 | 58% | 132% |
| 70 - Produits des services | 1 041 498,87 | 755 800,00 | 701 230,30 | -340 268,57 | -33% | 93% |
| 73 - Impôts et taxes | 9 360 964,24 | 9 057 695,64 | 9 049 600,30 | -311 363,94 | -3% | 100% |
| 74 - Dotations et participations | 2 022 345,58 | 1 965 827,50 | 1 916 262,75 | -106 082,83 | -5% | 97% |
| 75 - Autres produits gestion courant | 132 127,02 | 125 000,00 | 115 432,02 | -16 695,00 | -13% | 92% |
| 76 - Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0% | |
| 77 - Produits exceptionnels | 396 366,80 | 0,00 | 930 029,34 | 533 662,54 | 135% | |
| TOTAL RECETTES REELLES | 12 978 241,57 | 11 934 323,14 | 12 752 026,34 | -226 215,23 | -2% | 107% |
| 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement | 0,00 | 197 680,72 | 0,00 | 0,00 | | 0% |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 414,51 | 35 000,00 | 32 173,19 | 1 758,68 | 6% | 92% |
| TOTAL RECETTES D'ORDRES | 30 414,51 | 232 680,72 | 32 173,19 | 1 758,68 | 6% | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 13 008 656,08 | 12 167 003,86 | 12 784 199,53 | -224 456,55 | -2% | |

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 107% pour un montant total budgété de 11 934 323,14 €. On note une baisse de 2% par rapport au réalisé 2019.

- **Les atténuations de charges (013)**

Il s'agit d'une part des remboursements de l'assurance statutaire à la collectivité au regard des dossiers des agents en accident de travail et d'autre part des rabais, remises, ristournes obtenues sur d'autres services extérieurs (avoirs Edf, avoirs obtenus concernant le nettoyage des écoles lors du confinement, réduction de la TVA pour les protections liées à la Covid-19).

- **Les ventes des services et du domaine (70)**

Elles s'élèvent à 701 230,30 € et sont en forte baisse.

Les principales recettes se décomposent comme suit :

Principaux produits des services

| | |
|---|-------------------|
| Redevances services périscolaires | 580 444,28 |
| Dépenses de fonctionnement concernant le CCAS | 54 145,87 |
| Redevances d'occupation du domaine public | 25 473,47 |
| Total | 660 063,62 |

- **Les impôts et taxes (73)**

Ils s'élèvent à 9 049 600,30 €.

Ils se décomposent comme suit :

Principaux produits des impositions

| | |
|---|---------------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 6 018 411,00 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 1 321 958,00 |
| Attribution de compensation | 975 470,64 |
| Taxe additionnelle sur les droits de mutation | 469 918,46 |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité | 162 411,63 |
| Total | 8 948 169,73 |

La baisse est la conséquence d'une part, d'une diminution des droits de mutation de 81 715,64 € (551 634,10 € en 2019) et d'autre part, d'une diminution de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 123 243,00 €. (1 445 201,00 € en 2019).

- **Les dotations et participations (74)**

Elles s'élèvent à 1 916 262,75 €.

Elles se décomposent comme suit :

Principales dotations

| | |
|---|---------------------|
| Dotation forfaitaire | 1 322 001,00 |
| Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | 197 022,00 |
| Participations d'autres organismes | 149 916,57 |
| Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP | 143 298,21 |
| Total | 1 812 237,78 |

La diminution du chapitre 74 est due principalement à :

- En 2020, la municipalité n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. Pour rappel, en 2019, le montant de la DSU s'élevait à 57 706,00 € ;
- La baisse des subventions extrascolaires et périscolaires.

• Les autres produits de gestion courante (75)

Ils s'élèvent à 115 432,06 € et se composent principalement des revenus des immeubles.

• Les produits exceptionnels (77)

Ils s'élèvent à 930 029,34 € et se composent essentiellement de la cession des actions de la SEMARDEL à la CPS (Communauté Paris-Saclay) (903 960,00 €).

C – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

La réalisation de plus de 100% des recettes prévues permet de générer un résultat de fonctionnement excédentaire de 107 543,49 €. Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève en 2020 à 305 224,21 €.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 578 919,55 € et se décomposent comme suit :

| | CA 2019 | BP + DM 2020 | CA 2020 | ECART (€) CA 2020/2019 | ECART (%) CA 2020/2019 | TAUX REALISATION BUDGET 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 91 596,09 | 319 443,98 | 119 973,66 | 28 377,57 | 31% | 38% |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 56 000,00 | 55 863,54 | 55 863,54 | | 100% |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 897 813,51 | 2 084 552,74 | 1 283 644,69 | -614 168,82 | -32% | 62% |
| 23 - Immobilisations en cours | 724 393,97 | 4 046 765,30 | 2 296 413,93 | 1 572 019,96 | 217% | 57% |
| 10 - Dotations, fonds divers | 63 409,59 | 0,00 | 0,00 | -63 409,59 | -100% | |
| 16 - Remboursement d'emprunts | 791 653,95 | 791 579,62 | 790 850,54 | -803,41 | 0% | 100% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 568 867,11 | 7 298 341,64 | 4 546 746,36 | 977 879,25 | 27% | 62% |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert | 30 414,51 | 35 000,00 | 32 173,19 | 1 758,68 | 6% | 92% |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRES | 30 414,51 | 35 000,00 | 32 173,19 | 1 758,68 | 6% | |

| | | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|------------|--|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 932 792,39 | 0,00 | 0,00 | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3 599 281,62 | 8 266 134,03 | 4 578 919,55 | 979 637,93 | 27% | |

Les dépenses réelles d'investissement ont été consommées à hauteur de 62% pour un montant total budgété de 7 298 341,64 €.

- **Les immobilisations incorporelles (20)**

Elles s'élèvent à 119 973,66 €.

Les principales immobilisations incorporelles sont :

| Opérations | Montant |
|---|-----------|
| Diverses licences informatiques (adobe, vpn, office, antivirus ...) | 57 267,66 |
| Frais d'études – Espace Culturel | 28 860,00 |
| Frais d'études - Projet cœur de la ville | 28 755,00 |

- **Les immobilisations corporelles (21)**

Elles s'élèvent à 1 283 644,69 €.

Les principales immobilisations corporelles sont :

| Opérations | Montant |
|--|------------|
| Travaux de voirie - diverses rues | 400 014,04 |
| Réhabilitation du restaurant Paul Valery | 202 873,50 |
| Dépose de la ligne aérienne Numéricable et entretien de l'éclairage public | 135 891,22 |
| Achat de deux bennes, un camion et une saleuse | 75 878,77 |
| Achat d'ordinateurs et des téléphones | 57 179,42 |
| Acquisition de livres, bandes dessinées, dvd et cd - médiathèque | 47 003,37 |
| Travaux suite affaissement du terrain et pose de panneau de clôture- Stade du breuil | 35 850,00 |
| Aménagement des locaux de la Cuisine Centrale | 32 917,62 |
| Panneaux de signalisation et mobilier urbain | 32 727,72 |
| Réfection allée du cimetière | 24 786,10 |

- **Les travaux en cours (23)**

Ils s'élèvent à 2 296 413,93 €. Ces travaux correspondent principalement à l'Espace Culturel.

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 210 929,94 € et se décomposent comme suit :

| | CA 2019 | BP + DM 2020 | CA 2020 | ECART (€) CA 2020/2019 | ECART (%) CA 2020/2019 | TAUX REALISATION BUDGET 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 245 560,75 | 3 261 108,57 | 1 396 675,18 | 1 151 114,43 | 469% | 43% |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 367 647,09 | 1 500 000,00 | 1 500 887,67 | 1 133 240,58 | 308% | 100% |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 0,00 | 64,40 | 64,40 | | |
| 23 - Immobilisations en cours | | 0,00 | 640,00 | 640,00 | | |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 1 209 028,95 | 1 565 499,55 | 1 623 059,82 | 414 030,87 | 34% | 104% |
| 024 - Produits de cessions | | 910 470,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| TOTAL RECETTES REELLES | 1 822 236,79 | 7 237 078,12 | 4 521 327,07 | 2 699 090,28 | 148% | 62% |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 250 000,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 939 991,72 | 779 055,91 | 1 689 602,87 | 749 611,15 | 80% | 217% |
| TOTAL RECETTES D'ORDRES | 939 991,72 | 1 029 055,91 | 1 689 602,87 | 749 611,15 | 80% | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 762 228,51 | 8 266 134,03 | 6 210 929,94 | 3 448 701,43 | 125% | |

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 62% pour un montant total budgété de 7 237 078,12 €. Le solde des subventions sera encaissé à l'achèvement des travaux de l'Espace Culturel.

• Les dotations, fonds divers et réserves (10)

Elles s'élèvent à 1 623 059,82 €.

Elles se décomposent comme suit :

Dotations et fonds divers

| | |
|---|------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 932 792,39 |
| FCTVA | 440 367,16 |
| Taxe d'aménagement | 249 900,27 |

• Les emprunts (16)

Deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2020 pour un montant total de 1 500 000,00 €.

C – RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020

La section d'investissement dégage un excédent de 1 632 010,39 €. Le résultat d'investissement cumulé s'élève en 2020 à 699 218,00 €.

III – RESTES A REALISER

Les restes à réaliser se répartissent comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Reste à réaliser à reporter en n+1 | Fonctionnement | 87 127,18 € | 150 458,98 € | 63 331,80 € |
| | Investissement | 1 654 071,78 € | 1 689 413,40 € | 35 341,62 € |
| | Total cumulé | 1 741 198,96 € | 1 839 872,38 € | |

IV – RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

| | | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| Réalizations de l'exercice | Fonctionnement | 12 676 656,04 | 12 784 199,53 | 107 543,49 |
| | Investissement | 4 578 919,55 | 6 210 929,94 | 1 632 010,39 |

+ +

| | | | | |
|---------------------------|------------|------------|------------|--|
| Reports de l'exercice n-1 | Report 002 | | 197 680,72 | |
| | Report 001 | 932 792,39 | | |

= =

| | | | | |
|-------------------------------|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Total (réalisation + reports) | | 16 322 783,20 | 19 192 810,19 | 2 870 026,99 |
|-------------------------------|--|----------------------|----------------------|---------------------|

| | | | | |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Reste à réaliser à reporter en n+1 | Fonctionnement | 87 127,18 | 150 458,98 | 63 331,80 |
| | Investissement | 1 654 071,78 | 1 689 413,40 | 35 341,62 |
| | Total cumulé | 1 741 198,96 | 1 839 872,38 | |

| | | | | |
|-----------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 12 676 656,04 | 12 981 880,25 | 305 224,21 |
| | Investissement | 5 511 711,94 | 6 210 929,94 | 699 218,00 |
| | Total cumulé | 18 188 367,98 | 19 192 810,19 | 1 004 442,21 |

Après vérification, le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public.

M. Pascal LEGOUGE demande où l'on peut trouver mention des subventions relatives au mobilier et à l'informatique de la médiathèque sollicitée en 2020.

Mme CASTAINGS répond qu'il convient de se reporter à la page 22 du compte administratif (opération d'équipement de la médiathèque). Les deux subventions dont il est question n'avaient néanmoins pas été notifiées lorsque le compte administratif a été élaboré.

M. Maurice LEGOUGE prend la parole. Dans le budget figurent les actions de la SEMARDEL et 300 000 € liés au résultat de l'exercice 2019 du budget d'assainissement. Or, la municipalité actuelle a eu besoin d'emprunter 1 500 000,00 €.

Mme CASTAINGS précise que la commune a eu besoin d'emprunter 1 500 000 €. La médiathèque coûte plus cher que ce qui était prévu.

M. Maurice LEGOUGE rappelle qu'en 2020, 3 000 000 € devaient être investis dans l'opération de la médiathèque. Or, seuls 2 000 000 € ont été dépensés. 1 000 000 € ont été reportés sur 2021.

Mme CASTAINGS précise que, dans le budget 2020, il été prévu d'emprunter 1 500 000 €. Elle souligne qu'il y a eu d'autres dépenses, notamment liées à la COVID.

M. Maurice LEGOUGE estime que l'emprunt n'est pas lié aux dépenses de la médiathèque.

Mme CASTAINGS souligne que les dépenses liées à la médiathèque figurent dans les restes à réaliser même si elles n'ont pas été payées en 2020. Le programme s'applique sur plusieurs années.

M. Maurice LEGOUGE se félicite que la nouvelle municipalité accorde une subvention de 800 000 € au CCAS malgré sa levée de bouclier sur cette somme lors des débats sur le budget 2020.

Mme DORLAND précise que l'opposition d'alors ne s'opposait pas au vote de cette somme mais attendait juste des précisions sur le fonctionnement du CCAS. La nouvelle municipalité, après étude des besoins du CCAS, a constaté que cette subvention de 800 000 € était tout à fait justifiée.

Mme la Maire quitte la salle au moment du vote et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. MARCHAU, procède au vote du compte administratif conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité**

VOTE : 25 voix pour

6 voix contre : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Madame CASTAINGS explique qu'il convient maintenant de reprendre les montants détaillés dans le compte administratif pour affecter les résultats.

| | | FONCTIONNEMENT |
|---|---|-------------------|
| A | RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2020 | 12 784 199,53 € |
| B | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2020 | 12 676 656,04 € |
| C | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B) | 107 543,49 € |
| D | EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2020 | 197 680,72 € |
| E | EXCEDENT cumulé du budget Assainissement de l'exercice 2019 | 99 967,35 € |
| F | RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D) | 405 191,56 € |
| | | INVESTISSEMENT |
| G | RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2020 | 6 210 929,94 € |
| H | DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2020 | 4 578 919,55 € |
| I | RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (F-G) | 1 632 010,39 € |
| J | EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2020 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif | -932 792,39 € |
| K | EXCEDENT cumulé du budget Assainissement de l'exercice 2019 | 200 065,27 € |
| L | RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I) | 899 283,27 € |
| | | RESTES A REALISER |
| M | RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2020 et à inscrire en 2021 | 1 689 413,40 € |
| N | DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2020 et à inscrire en 2021 | 1 654 071,78 € |

| | | |
|---|--|-------------|
| O | RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L) | 35 341,62 € |
|---|--|-------------|

| | | |
|---|---|--------------|
| P | BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M) | 0,00 € |
| Q | EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M) | 934 624,89 € |

Il est proposé d'affecter cet excédent de la manière suivante :

Investissement

| | |
|---|--------------|
| Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec) | 899 283,27 € |
| ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép) | |

Investissement Recettes

| | |
|---|--------|
| Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N) | 0,00 € |
|---|--------|

Fonctionnement Recettes (auto-financement)

| | |
|--|--------------|
| Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068) | 405 191,56 € |
|--|--------------|

Proposition d'affectation des résultats :

Affectation à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement :
899 283,27 €.

Affectation à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement :
405 191,56 €.

M. LEGOUGE demande combien on transfère du fonctionnement à l'investissement.

Mme CASTAINGS répond qu'il n'y aura pas de transfert. Elle renvoie cette question à l'étude du budget.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité**

VOTE : 25 voix pour

6 voix contre : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS rappelle que conformément aux orientations présentées lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire les taux votés en 2008, et reconduits depuis sans augmentation.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Elle indique que les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 16,37 % et le taux communal à 15,55 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 31,92%. Cette augmentation de taux sera neutre

pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : O. GALLET

M. Olivier GALLET informe que la Caisse des Ecoles concourt au service de l'enseignement public maternel et élémentaire. A Epinay-sur-Orge, les compétences de la Caisse des Ecoles englobent des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré. Elle favorise les sorties scolaires de toute sorte : visite de musées – visite de monuments historiques – les sorties cinéma et théâtre – les animations en relation avec les projets d'école.

Il précise que ces recettes proviennent de la subvention de la ville et des cotisations des familles lors des événements que la Caisse des Ecoles organise ou auxquels elle participe : les lotos – la fête des Brandous et les quêtes.

M. Olivier GALLET informe que le montant de cette subvention s'élève à : 4 500,00 €

Cette subvention complète le financement des dépenses à la Caisse des Ecoles qui est assurée par la participation des parents d'élèves.

M. Maurice LEGOUGE rappelle que, jusqu'ici, le montant annuel de la subvention s'élevait à 9 000 €. Jusqu'à l'adoption de nouveaux statuts, la Caisse des écoles pouvait comporter jusqu'à 8 élus et 18 parents. Désormais, le comité de la Caisse rassemble 2 élus et 3 actifs. C'est une association qui commence à péricliter.

Mme. DORLAND précise que la Caisse des écoles n'est pas une association mais un établissement public comme le CCAS.

M. Olivier GALLET ajoute que de nouveaux statuts ont été adoptés voici 10 jours. Ils respectent les dispositions du Code de l'éducation. Des commissions seront ouvertes aux personnes impliquées c'est-à-dire aux parents d'élèves et à des personnes associées. La Caisse des écoles est un établissement public municipal et, à ce titre, la commune peut mettre des agents municipaux à disposition.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

- **VOTE : 27 voix pour**
6 abstentions : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE,
Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU CCAS POUR L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : C. MARTIN

Mme MARTIN informe que le budget du CCAS pour 2021 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2 237 613.67 € pour la section de fonctionnement et à 97 984 € pour la section d'investissement.

Pour assurer cet équilibre budgétaire, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2021 à 800 000 € (pour mémoire : 800 000 € en 2020).

Elle indique que cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, crèche, halte-garderie, RPA).

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que le Conseil municipal avait voté, sur ce dossier, une autorisation de programme et crédits de paiement le 15 février 2018 et a adopté des modifications de celle-ci le 21 mars 2019 et le 27 février 2020.

En effet, lorsque la réalisation d'un investissement dépasse la durée d'une année, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements, afin de permettre un financement pluriannuel de l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année et sont ceux qui sont inscrits dans la section d'investissement.

Lors de la dernière modification, le 27 février 2020, le montant de l'opération a été réévalué à 5 756 845,67 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont nécessité des avenants en moins et en plus-value qui s'élèvent à un montant total de **261 868,62 € TTC**.

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la médiathèque se présente comme suit :

| N° AP/CP | Libellé | Montant AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|--------------|--|------------------|--------------|----------------|----------------|
| AP/CP 1-2018 | Réalisation de la nouvelle médiathèque | 6 018 714,29 TTC | 575 258,53 € | 2 292 923,97 € | 3 150 531,79 € |

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité**

- **VOTE : VOTE : 27 voix pour**
6 abstentions : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le budget primitif de 2021 a été préparé en reprenant les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 9 février 2021 et en tenant compte de l'impact de la pandémie de la Covid-19.

Il est construit sur la base de grands principes :

- la stabilité des impôts directs,
- la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme,
- la finalisation de la construction et l'aménagement de l'Espace Culturel,
- l'amélioration énergétique du patrimoine communal,
- le maintien de la qualité du service aux habitants,

- la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Ce premier budget primitif de la mandature porte une ambition forte, celle de faire d'Épinay-sur-Orge, une ville plus écologique, plus solidaire et plus démocratique.

Les résultats de l'exercice 2020 étant connus, ils ont été intégrés dans ce budget.

STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|--|
| Section de fonctionnement 11 102 773,14 € | 011 - Charges à caractère général 2 579 838,37 € | 70 - Produits des services 798 040,00 € |
| | 012 - Charges de Personnel 5 957 528,00 € | 73 - Fiscalité 7 729 789,65 € |
| | 65 - Charges de gestion courante 1 289 724,00 € | 74 - Dotations & participations 1 905 629,02 € |
| | 66 - Charges financières 120 193,69 € | 75 - Produits de gestion courante 115 500,00 € |
| | 67 - Charges exceptionnelles 101 905,00 € | 77 - Produits exceptionnels 50 000,00 € |
| | 014 - Atténuations de produits 300 000,00 € | 013 - Atténuations de charges 40 000,00 € |
| | 042 - Dotation aux amort. 753 584,08 € | 042 - Op. de transferts entre section 58 622,91 € |
| | | 002 - Excédent reporté 405 191,56 € |
| Section d'investissement 6 807 914,58 € | 21 - Immobilisations corporelles & 20 - incorp. & 23 - en cours 4 196 403,00 € | 10 - Dotations & réserves 796 039,10 € |
| | 16 - Remboursement emprunts 876 877,89 € | 13 - Subventions d'investissement 145 000,00 € |
| | | 16 - Emprunts et dettes assimilées 2 524 594,73 € |

| | | |
|--|---|--|
| | 204 - Subvention d'équipement versée 21 939,00 € | 040 - Op. d'ordre de transfert 753 584,08 € |
| | 040 - Op. d'ordre de transfert 58 622,91 € | 001 - Excédent reporté 899 283,27 € |
| | Restes à réaliser 1 654 071,78 € | Restes à réaliser 1 689 413,40 € |

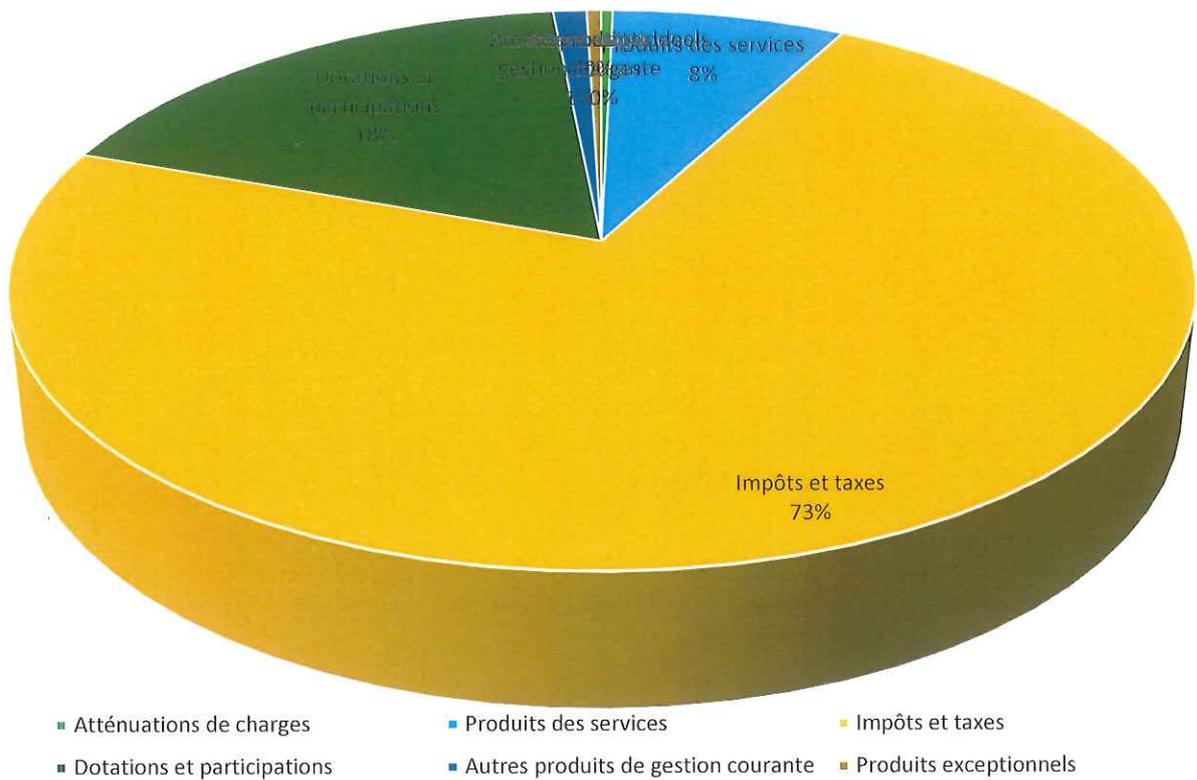
I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1– Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **11 102 773,14 €** et se décomposent comme suit :

| CHAPITRE | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart € | Ecart % |
|---|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| 013 | Atténuations de charges | 30 000,00 | 40 000,00 | 10 000,00 | 33,33% |
| 70 | Produits des services | 1 005 800,00 | 798 040,00 | -207 760,00 | -20,66% |
| 73 | Impôts et taxes | 9 057 695,64 | 7 729 789,65 | -1 327 905,99 | -14,66% |
| 74 | Dotations et participations | 1 965 827,50 | 1 905 629,02 | -60 198,48 | -3,06% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 125 000,00 | 115 500,00 | -9 500,00 | -7,60% |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | |
| 042 | Opération de transfert entre section | 35 000,00 | 58 622,91 | 23 622,91 | 67,49% |
| 002 | Excédent antérieur reporté | 197 680,72 | 405 191,56 | 207 510,84 | 104,97% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 12 417 003,86 | 11 102 773,14 | -1 314 230,72 | -10,58% |

Répartition des recettes de fonctionnement 2021 par chapitre



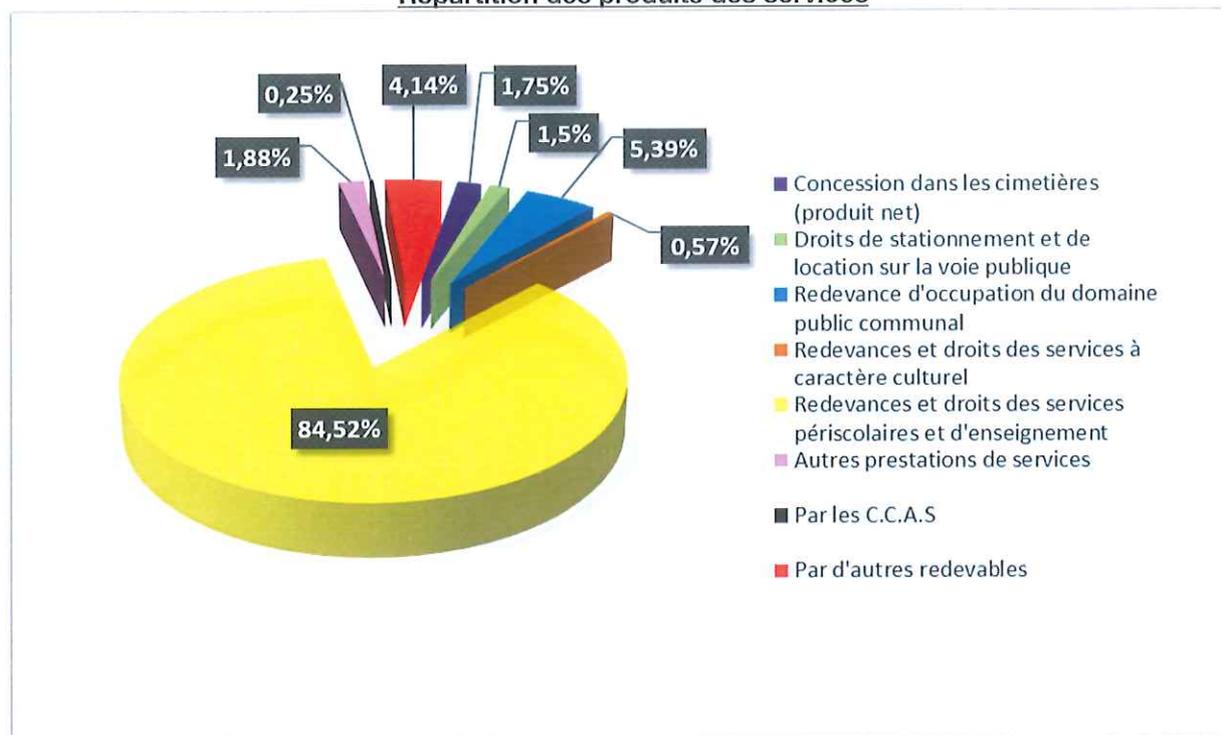
- Remboursement de charges de personnel (remboursement décharges syndicales ; remboursement assurance maladie ...) (Chap. 013)

Le montant attendu au titre de ce chapitre est estimé à 40 000,00 € au regard des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de l'assurance statutaire à la collectivité.

- Baisse des produits des services et du domaine (Chap. 70)

Cette baisse est principalement liée à la crise sanitaire qui perdure. En effet, il s'agit d'une diminution de fréquentation des services scolaires et périscolaires.

Répartition des produits des services



et

du domaine 2021 par chapitre

- Forte baisse des impôts et taxes (Chap. 73)

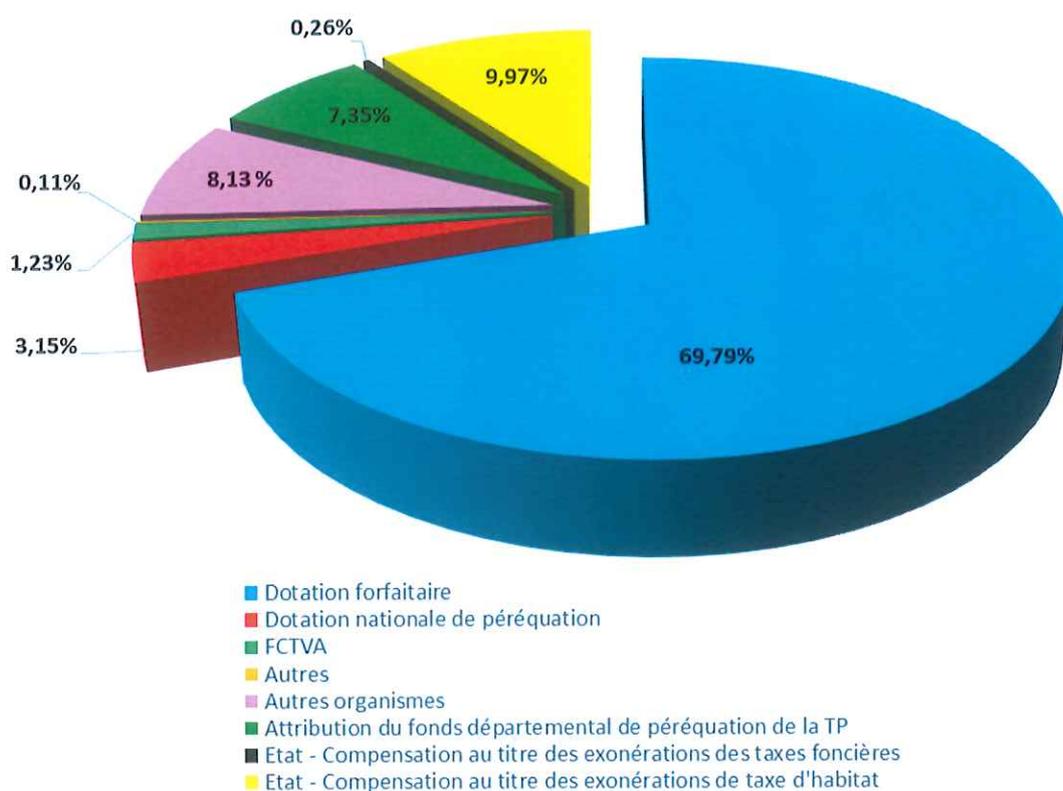
Depuis 2008, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Les taux sont donc restés inchangés.

| | Taux |
|------------------------|--------|
| Taxe foncière bâti | 15,55% |
| Taxe foncière non-bâti | 63,33% |

Impôts direct locaux : le montant inscrit au budget 2021 est établi à 6 000 000,00 €. Il correspond au produit des taxes foncières à taux constant et de la compensation, par le Département, de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, une baisse importante en 2021 est due à la suppression de l'encaissement de la taxe d'ordure ménagères (1 321 958,00 € encaissée en 2020) qui sera perçue dorénavant par la CPS.

- Baisse des dotations, subventions et participations (Chap.74)



L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 330 000,00 €. Toutefois, le chapitre des dotations et participations de l'Etat baisse du fait d'une recette supprimée. Il s'agit de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la commune n'étant plus éligible à cette dotation.

Depuis 2018, la FCTVA se décompose en recette d'investissement et en recette de fonctionnement. Pour 2021, le FCTVA en fonctionnement est estimé à 23 529,02 €.

- [Baisse des produits de gestion courante \(Chap. 75\)](#)

| ARTICLE | BP 2020 | BP 2021 | Ecart € | Ecart % |
|---|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Revenus des immeubles | 120 000,00 | 105 000,00 | -15 000,00 | -12,50% |
| Redevances versées par les fermiers et concessionnaires | 5 000,00 | 10 500,00 | 5 500,00 | 110,00% |
| Total général | 125 000,00 | 115 500,00 | -9 500,00 | -7,60% |

Les revenus des immeubles correspondent aux loyers versés pour les logements communaux.

- [Réclamation sur Taxes Foncière 2020, demande d'exonération \(Chap. 77\)](#)

Au regard de la notification de l'avis d'imposition de la taxe foncière de la commune, il s'est avéré que la maison de retraite démolie en août 2019 (emplacement du nouvel Espace Culturel) est toujours mentionnée sur cet avis. Par conséquent, le service urbanisme a demandé un dégrèvement sur 2020 et une exonération pour 2021. (montant attendu du dégrèvement : 14 671 €)

1.2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **11 102 773,14 €** et se répartissent comme suit :

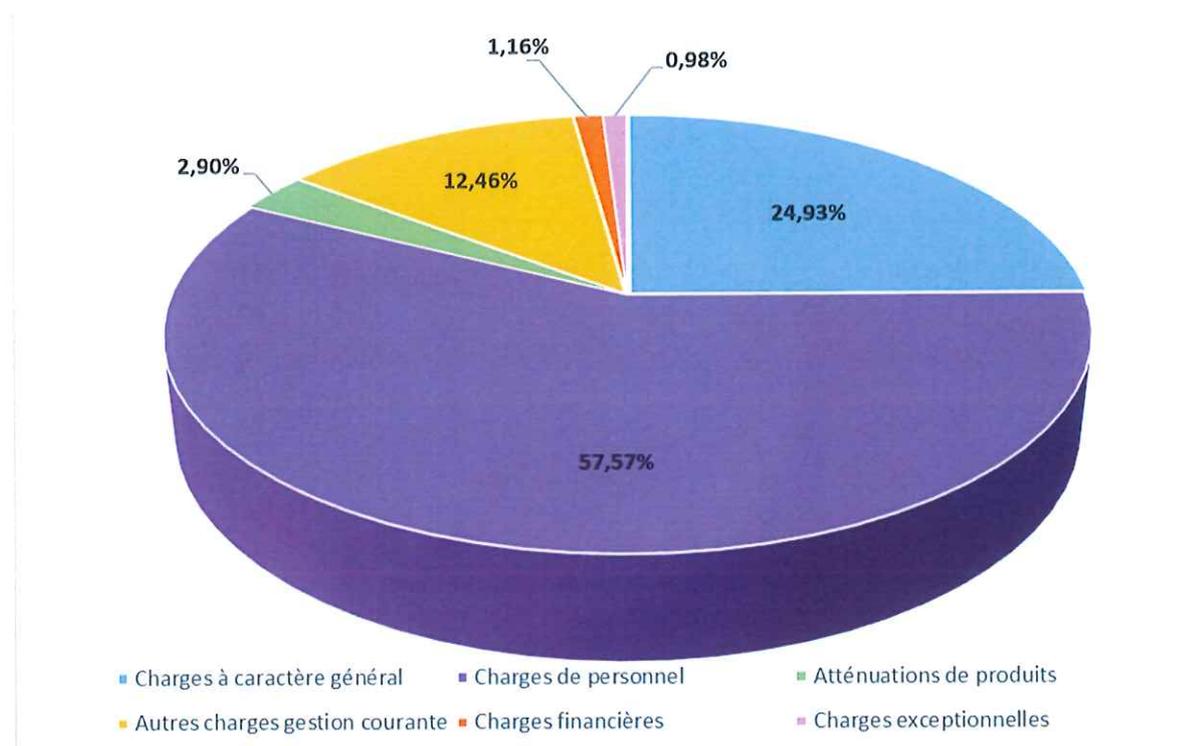
| CHAPITRE | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart € | Ecart % |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 696 468,10 | 2 579 838,37 | -116 629,73 | -4,33% |
| 012 | Charges de personnel | 5 869 486,00 | 5 957 528,00 | 88 042,00 | 1,50% |
| 014 | Atténuations de produits | 251 843,30 | 300 000,00 | 48 156,70 | 19,12% |
| 65 | Autres charges gestion courante | 2 281 413,00 | 1 289 724,00 | -991 689,00 | -43,47% |
| 66 | Charges financières | 136 467,55 | 120 193,69 | -16 273,86 | -11,93% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 270,00 | 101 905,00 | 99 635,00 | 4389,21% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 11 237 947,95 | 10 349 189,06 | -888 758,89 | -7,91% |
| 042 | Dotations aux amortissements | 779 055,91 | 753 584,08 | -25 471,83 | -3,27% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 400 000,00 | 0,00 | -400 000,00 | -100,00% |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 1 179 055,91 | 753 584,08 | -425 471,83 | -36,09% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 12 417 003,86 | 11 102 773,14 | -1 314 230,72 | -10,58% |

Une baisse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 7,91% soit environ 888 760,00 €.

Cette baisse est principalement liée au transfert de la contribution des ordures ménagères (TEOM) à la CPS.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 se répartissent comme suit :



- Une baisse des charges à caractère général (Chap. 011)

Cette baisse est principalement la conséquence du transfert du budget « portage de repas » qui est inscrit dorénavant sur le budget du CCAS. Pour rappel, les recettes perçues pour cette prestation étaient déjà, en 2020, inscrites sur le budget du CCAS mais les crédits en dépenses étaient restés sur le budget ville.

- Une hausse des dépenses de personnel (Chap. 012)

Le BP 2021 fixe les dépenses de personnel à 5 957 528,00 €. La prévision budgétaire de 2021 augmente donc de 88 042,00 € par rapport au BP 2020, soit 1,50 %.

L'augmentation prévue en 2021 des dépenses de personnel correspond à l'évolution des carrières des agents. Les effectifs restent stabilisés en 2021.

- Une hausse des atténuations de produits (Chap. 014)

Cette hausse est la conséquence de la prise en charge dégressive de la dépense du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CPS. Cette dépense est estimée à 300 000,00 €.

- Une baisse des autres charges de gestion courante (Chap. 65)

Cette forte baisse concerne la suppression de la TEOM qui est transférée à la CPS. (Parallèle avec les recettes)

- Une baisse des charges financières (Chap. 66)

Les charges financières comprennent le paiement de l'intérêt de la dette.

- Une hausse des charges exceptionnelles (Chap. 67)

L'augmentation des charges exceptionnelles pour 2021 est la conséquence du versement d'une indemnité Covid consécutive à l'ajournement des travaux de construction de l'Espace Culturel, du 17 mars au 11 mai 2020, d'un montant de 94 144,43 €. Il s'agit d'une somme qui aurait dû être supportée par l'entreprise.

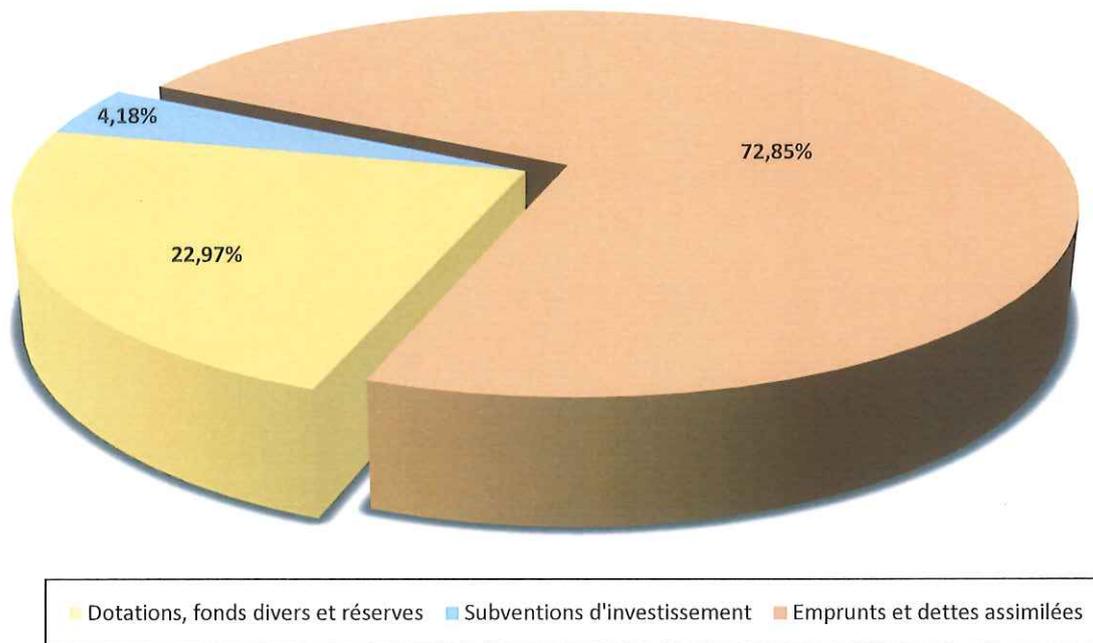
- L'intégration des résultats antérieurs reportés ne permet pas d'inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

II – SECTION DE D'INVESTISSEMENT

2.1 – Les recettes d'investissement

| CHAPITRE | | BP 2020 | BP 2021 | Ecart € | Ecart % |
|--|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 565 499,55 | 796 039,10 | -769 460,45 | -49,15% |
| 13 | Subventions d'investissement | 3 261 108,57 | 145 000,00 | -3 116 108,57 | -95,55% |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 500 000,00 | 2 524 594,73 | 1 024 594,73 | 68,31% |
| 021 | Virement à la section de fonctionnement | 400 000,00 | 0,00 | -400 000,00 | -100,00% |
| 024 | Opérations de cessions | 903 961,00 | 0,00 | -903 961,00 | -100,00% |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts | 779 055,91 | 753 584,08 | -25 471,83 | -3,27% |
| 001 | Solde d'exécution d'invest, Reporté | 0,00 | 899 283,27 | 899 283,27 | 0,00% |
| | RAR N-1 | 465 833,57 | 1 689 413,40 | 1 223 579,83 | 262,66% |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 8 875 458,60 | 6 807 914,58 | -2 067 544,02 | -23,30% |

Répartition des recettes d'investissement 2021 par chapitre



Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Le montant de la dotation FCTVA, estimé à 596 039,10 €, est en augmentation. Pour rappel, cette dotation est liée à l'investissement réalisé en N-1.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 145 000,00 € correspondant à 50 000,00 € d'amendes de police et 95 000,00 € de GFP (Groupement à Fiscalité Propre) de rattachement.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Afin d'équilibrer sa section d'investissement, la commune devra emprunter en 2021 la somme de 2 524 594,00 €. Cet emprunt permet de couvrir les besoins en investissement afin de finaliser la construction et l'aménagement de l'Espace Culturel.

2.2 – Les dépenses d'investissement

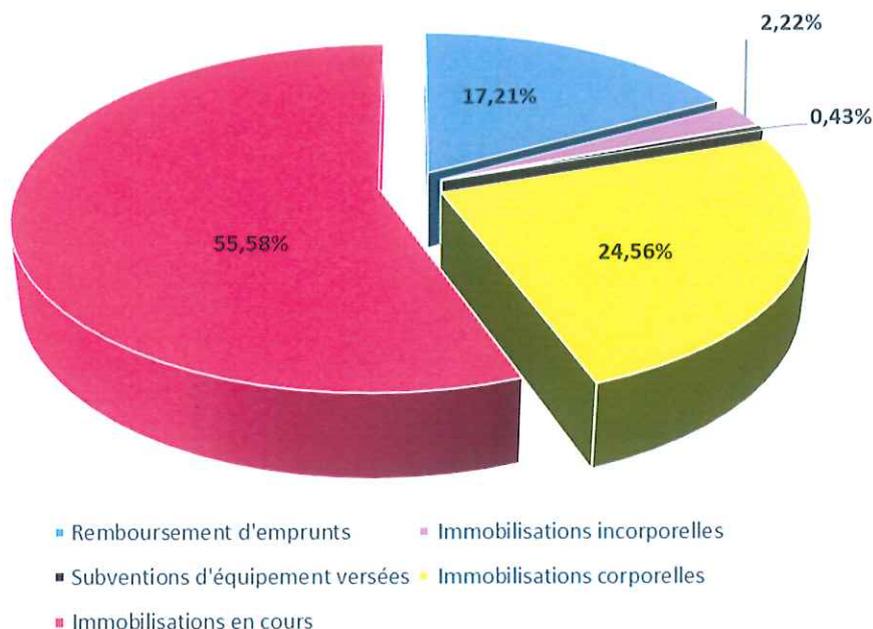
Les dépenses inscrites en restes à réaliser s'élèvent à 1 654 071,78 €. Les principales dépenses en RAR sont les suivantes :

| Type | Opération | Montant |
|-------------------------------|--|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | Logiciel solution Portail Citoyens & Plateforme GRC | 9 760,00 € |
| | Missions et contrôle technique et annexes Espace Culturel | 7 697,98 € |
| | Missions frais d'étude Espace Culturel | 4 620,00 € |
| Immobilisations corporelles | Bloc sanitaire pour élémentaire A. Camus | 39 224,84 € |
| | Réhabilitation du sanitaire élémentaire P. Valéry | 7 677,60 € |
| | Réhabilitation restaurant P.Valéry | 5 056,21 € |
| | Benne pour camion maxity | 4 866,00 € |
| | Remplacement chaudière logement de fonction | 3 188,90 € |
| Immobilisations en cours | Construction de l'Espace Culturel | 1 533 341,53 € |
| | Maitre d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Cours du Général de Gaulle | 14 514,00 € |
| TOTAL | | 1 629 947,06 € |

Les dépenses d'investissement 2021 se répartissent de la façon suivante :

| CHAPITRE | BP 2020 | BP 2021 | Ecart € | Ecart % |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| 16 Remboursement d'emprunts | 764 579,62 | 876 877,89 | 112 298,27 | 14,69% |
| 20 Immobilisations incorporelles | 319 443,98 | 112 905,00 | -206 538,98 | -64,66% |
| 204 Subventions d'équipement versées | 8 000,00 | 21 939,00 | 13 939,00 | 174,24% |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 263 536,04 | 1 251 498,00 | -1 012 038,04 | -44,71% |
| 23 Immobilisations en cours | 4 086 273,00 | 2 832 000,00 | -1 254 273,00 | -30,69% |
| 040 Opérations d'ordre de transfert | 35 000,00 | 58 622,91 | 23 622,91 | 67,49% |
| 001 Solde d'exécution d'invest, Reporté | 932 792,39 | 0,00 | -932 792,39 | |
| RAR n-1 | 310 126,56 | 1 654 071,78 | 1 343 945,22 | 433,35% |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 8 719 751,59 | 6 807 914,58 | -1 911 837,01 | -21,93% |

Répartition des dépenses d'investissement 2021 par chapitre



Les dépenses prévues s'élèvent à environ 5 154 000,00 € (hors Restes à Réaliser).

- **Les dépenses obligatoires**

Le remboursement du capital de la dette (chap. 16) : 876 877,89 €

- **Les dépenses d'équipements**

Pour l'année 2021, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 4 083 498,00 €.

Les dépenses les plus significativement ciblées en l'état actuel sont :

Construction de l'Espace Culturel :

| | |
|--|----------------|
| - Solde du marché de construction : | 2 242 000,00 € |
| - Aménagement et raccordement du jardin : | 590 000,00 € |
| - Aménagement de l'Espace Culturel (informatique, mobilier.....) : | 420 000,00 € |

Informatique :

| | |
|--|----------|
| - Pc portable, écrans, disques durs, équipement VPI : | 31 100 € |
| - Remplacement du parc téléphones mairie et sites extérieurs : | 13 000 € |
| - Divers licences et logiciels : | 91 905 € |

Travaux de voiries :

| | |
|---|-----------|
| - Réfections des trottoirs : | 10 500 € |
| - Réfections des chaussées : | 40 000 € |
| - Audit énergétique des bâtiments : | 36 000 € |
| - Maintenance de l'éclairage public : | 35 000 € |
| - Maintenance et remplacement de la signalisation tricolore : | 185 000 € |
| - Achat de mobilier urbain : | 75 000 € |

Restaurants scolaires :

- Création d'un sas au restaurant élémentaire P. Valéry : 45 000 €

Acquisitions pour la médiathèque :

- Livres, bandes dessinées et DVD : 44 000 €

Parc des Templiers :

- Achat d'un jeu extérieur pour les grands : 40 000 €
(hors remboursement assurance)

Mme BAIRRAS demande où en est le remplacement des caméras de vidéo protection qui ne fonctionnent plus. En effet, cela n'apparaît pas dans les dépenses.

Mme CASTAINGS répond qu'une partie des dépenses correspond à des travaux de maintenance inscrits à la section de fonctionnement.

Mme DORLAND précise que les dépenses ont bien été budgétées en section de fonctionnement.

M. WALTER souligne qu'un contrat de maintenance du système de vidéo protection va être signé et que, dans ce cadre, les caméras qui ne fonctionnent plus vont être remplacées. A ce stade, il n'est pas possible de budgéter ce dont on n'a pas connaissance.

M. Maurice LEGOUGE s'interroge sur la stabilité des dépenses de personnel. La compétence « ordures ménagères » a été perdue et la gestion des réclamations en matière d'assainissement, transféré à la CPS, n'est plus prise en charge par la commune. Il souhaite savoir si cela sera source de diminution des effectifs. En effet, jusqu'au transfert, les courriers relatifs aux conformités des réseaux d'assainissement eaux usées/eaux pluviales étaient pris en charge par les services techniques.

Mme DORLAND répond qu'aucun personnel n'était dédié à l'assainissement à la mairie d'Epinay-sur-Orge dans la mesure où ce service faisait l'objet d'une délégation de service public. Ce ne sont pas les quelques courriers qui étaient pris en charge par les services techniques qui peuvent conduire à la suppression d'un équivalent temps plein.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE : 27 voix pour

6 voix contre : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

- **ORGANISATION PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DE SEJOURS MULTI-ACTIVITES PENDANT L'ETE 2021 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 6 A 8 ANS ET DE 9 A 11 ANS**
Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que la Municipalité souhaite, si le contexte sanitaire le permet, mettre en place des séjours courts multi activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pendant l'été 2021.

Ces séjours courts de proximité, d'une durée de trois nuitées, feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel ;
- découvrir un nouvel environnement ;
- vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et des échanges privilégiés avec les enfants.

Pour cet été 2021, quatre séjours multi activités seront proposés :

- du 12 au 15 juillet 2021 pour 12 enfants de 9 à 11 ans
- du 19 au 22 juillet 2021 pour 12 enfants de 6 à 8 ans
- du 16 au 19 août 2021 pour 12 enfants de 9 à 11 ans
- du 23 au 26 août 2021 pour 12 enfants de 6 à 8 ans

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après le quotient familial calculé en Mairie, et selon un tarif journalier comprenant la prise en charge de l'hébergement, des repas et des activités.

M. BARRIERE indique que la priorité sera donnée aux enfants spinoliens fréquentant habituellement l'accueil de loisirs.

Chaque année, le tarif journalier sera révisé en fonction de l'évolution de l'indice de prix.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **ORGANISATION PAR LE SERVICE JEUNESSE DE SEJOURS COURTS PENDANT L'ETE 2021 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 13 ANS ET DE 14 A 17 ANS**

Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que la Municipalité souhaite, si le contexte sanitaire le permet, mettre en place des séjours courts multi activités au sein du service Jeunesse pendant l'été 2021.

Ces séjours courts, d'une durée de trois nuitées, feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Les lieux de séjours seront proposés par le service Jeunesse. Les jeunes participants pourront choisir, en amont, leurs activités et déterminer ensemble, les modalités de la « vie quotidienne » au sein du groupe.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel ;
- découvrir un nouvel environnement ;
- vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles ;
- favoriser l'autonomie du jeune dans l'organisation du séjour ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et des échanges privilégiés avec les jeunes.

Pour cet été 2021, deux séjours multi activités seront proposés :

- du 07 au 10 juillet 2021
- du 09 au 12 août 2021

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après un pourcentage de participation en fonction de leur quotient familial. Ce tarif comprend l'hébergement, les repas et les activités.

M. BARRIERE précise que la priorité sera donnée aux jeunes Spinoliens fréquentant habituellement le service Jeunesse.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **TARIFS DES VEILLEES ET NUTEES DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES – ETE 2021**

Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que la Municipalité souhaite, si le contexte sanitaire le permet, mettre en place des veillées et nuitées au sein des accueils de loisirs extrascolaires maternel et élémentaire, pendant l'été 2021. Afin de permettre aux enfants de passer des moments en soirée hors du cadre familial, mais aussi de favoriser leur prise d'autonomie dans des moments de distraction et de détente ; les accueils de loisirs organiseront divers temps d'animations spécifiques :

- L'accueil de loisirs maternel organisera des veillées, c'est-à-dire un temps d'animation après le repas du soir.

- L'accueil de loisirs élémentaire organisera des veillées et des nuitées. Encadrés par les animateurs, les enfants dormiront sous toiles dans l'enceinte de l'accueil de loisirs élémentaire des Templiers, ou dans le parc de la Fondation franco-britannique de Sillery, dans le respect de la convention de partenariat portant mise à disposition par la fondation franco-britannique Sillery au profit de la commune d'Epinay sur Orge signée par la Maire le 12 mars 2021.

Ces services seront facturés aux familles selon le quotient familial.

Les tarifs ont été calculés de la manière suivante :

- Pour la veillée : prix d'un repas + 2,5h de temps d'animation
- Pour la nuitée : prix d'un repas + 5h de temps d'animation et surveillance de nuit + prix du goûter représentant le petit déjeuner du lendemain.

Il précise que la priorité sera donnée aux enfants spinoliens fréquentant habituellement les accueils de loisirs.

Mme DORLAND remercie les agents et les animateurs qui ont travaillé sur ce projet et se sont montrés très impliqués.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : V. GALLET

M. GALLET informe que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

M. GALLET souligne que la CPS promeut l'emploi avec 60 parcs d'activités et 180 000 emplois. La préparation du projet de territoire et du pacte financier anime l'agglomération.

Le document a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) a pris acte de la présentation du rapport d'activités de la CPS pour l'année 2019 dans sa séance du 10 février 2021.

Il précise que le rapport d'activités précité a été reçu en mairie le 2 mars 2021.

→ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2019**

▪ **CONVENTION CADRE DE MECENAT POUR LA FORMALISATION DE DONNS AUPRES DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : B. WALTER

M. WALTER rappelle que dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don.

Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi, la commune souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions.

A titre d'exemple, cette convention cadre sera mise en œuvre à court terme pour financer le projet « Ilôt des Sports » de l'été prochain au parc des Templiers.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune d'Epina-sur-Orge et les entreprises mécènes.

M. Pascal LEGOUGE souligne que l'Ilot des Sports est utilisé à titre d'exemple. Il demande s'il y a eu une concertation avec les riverains du Parc des Templiers ou du quartier de la Terrasse.

M. WALTER précise que le projet est une initiative d'une association exprimée lors d'une réunion inter associations du 23 janvier 2021. A l'issue de la réunion, un groupe de travail a été constitué afin de mener une réflexion collective. Dans la mesure où des informations erronées ont circulé, les riverains ont été informés dans un deuxième temps. M. WALTER appelle M. Pascal LEGOUGE, en tant que président d'association, à apporter sa marque constructive au projet si ce dernier l'intéresse.

Mme DORLAND rappelle que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur une convention cadre de mécénat qui a vocation à être utilisée pour le financement de tout projet.

M. Pascal LEGOUGE dit regretter les insinuations de M. WALTER, ce dont ce dernier se défend.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **DENOMINATION D'UN ESPACE / D'UNE PLACE DANS LE QUARTIER DU MAUREGARD EN HOMMAGE A M. JEAN DZIERWA**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU informe que par courriel en date du 29 décembre 2020, M. Florian BUNOUST-BECQUES, Président de l'Association pour la qualité de vie au Mauregard, a transmis à la commune la résolution du conseil d'administration lui proposant de baptiser l'espace vert bordant la chapelle Saint Dominique Savio du nom de M. Jean DZIERWA, président fondateur.

A la création du quartier du Mauregard en 1960, Monsieur Jean DZIERWA devient un membre actif du Syndicat des copropriétaires du quartier. L'enjeu était à la hauteur de la tâche. Il s'agissait de mettre en mouvement le quartier naissant et ses 455 pavillons, d'en dessiner les espaces de vie, d'en assurer l'entretien, ainsi que le suivi des malfaçons, tout autant que la connexion avec les différentes infrastructures et réseaux essentiels de la ville d'Epina-sur-Orge.

A partir de 1996, la voirie du quartier fut intégralement rétrocédée à la municipalité. Jean DZIERWA, accompagné d'autres habitants engagés, créé et préside l'Association Pour la Qualité de Vie au Mauregard. Une association qu'il présidera jusqu'en 2016, date à partir de laquelle il transmet le flambeau à son président actuel.

De 1996 à 2016, Jean DZIERWA est un spinolien à l'écoute des habitants du quartier. Par son action et son dynamisme, il permet, avec le dévouement des membres de l'Association, de nouer un lien de confiance réciproque avec la municipalité répondant aux inquiétudes et aux sollicitations quotidiennes des habitants dans un dialogue constant et respectueux, toujours dans l'intérêt des riverains.

Décédé en octobre 2017, Jean DZIERWA est une figure que de nombreux Spinoliens appréciaient pour ses qualités humaines. Connus pour sa bienveillance, son écoute attentive des autres, sans distinction, et son implication pour la vie du Mauregard, Jean DZIERWA était un Spinolien actif à travers ses engagements associatifs, culturels et paroissiaux. Par son implication dans la vie de la cité, il contribua humblement, à l'instar de nombreux autres anonymes, à son rayonnement qui lui valent de recevoir le 8 janvier 2017, la Médaille de la Ville d'Épinay-Sur-Orge des mains de Guy MALHERBE, Maire-honoraire.

L'espace proposé, situé en plein cœur du quartier, est selon cadastre, à cheval sur des parcelles appartenant à la commune et au Diocèse d'Evry.

De ce fait, et même si, pour éviter des complications administratives ou autres, l'implantation du panneau de dénomination se fera bien sur la propriété communale, au bord du chemin rejoignant la rue Nicolas Vaudin depuis la rue de Mauregard, près de l'espace planté, l'accord du Diocèse a été sollicité.

M. MARCHAU indique que par courriel en date du 02 mars 2021, le Père Jean-Luc Guibert a confirmé l'accord de Monseigneur Michel PANSARD, évêque d'Evry pour cette dénomination.

M. Pascal LEGOUGE salue l'action de M. DZIERWA. Il s'émeut des propos d'un Adjoint au Maire lors du dernier conseil municipal, qui a déclaré que les associations de quartier n'étaient pas représentatives.

M. FABBRO répond que certaines associations de quartier ne sont pas représentatives. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur.

M. Vincent GALLET rappelle que cette délibération a pour objet d'honorer la mémoire de M. DZIERWA, spinolien qui a œuvré au sein d'une association. Il n'a jamais été dit que les associations de quartier étaient à bannir. Les conseils de quartier consistent à donner un cadre juridique commun à une activité de débat. Les associations de quartier gèrent leurs membres et leurs actions de manières différentes. Elles continuent à exister.

M. BARRIERE souligne qu'il est regrettable de profiter d'un moment où il est rendu hommage à la mémoire d'un spinolien pour polémiquer sur les associations de quartier.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE DES CIRCULATIONS DOUCES ET A L'ELABORATION DES PLANS VELOS COMMUNAUX**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU informe que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) est compétente en matière de circulations douces. Les déplacements doux ont, par ailleurs, une part tout à fait centrale dans la stratégie globale de déplacement sur le territoire.

C'est pour cette raison qu'elle propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes relatif à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux. Un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CPS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, du recensement des besoins, du choix de la procédure de consultation, de la constitution du dossier de consultation des entreprises, de la rédaction de l'avis d'appel public à concurrence, de l'analyse des candidatures et des offres des soumissionnaires, de l'organisation de la commission d'appel d'offres et de l'information des candidats évincés

Chaque membre du groupement sera chargé de la signature et de la notification des marchés publics, de la passation des commandes et du suivi de l'exécution technique des prestations le concernant.

Par souci de cohérence et de coordination entre les différents plans vélos, il est prévu d'engager un travail partenarial *via* la mise en place d'une gouvernance de projet. Pour cela les membres du groupement de commandes s'engagent à participer à un comité de coordination pour le suivi global de l'avancement des études. Ce comité de coordination est présidé par le vice-président délégué aux circulations douces, à l'agriculture et à la forêt de la CPS. Il réunit l'ensemble des élus et des techniciens désignés « référents vélo » des communes concernées et auxquels peuvent s'ajouter autant que de besoin des experts thématiques et partenaires institutionnels extérieurs. Le comité de coordination se réunit une fois par trimestre.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement.

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement désignée est celle du coordonnateur, ainsi celle de la CPS.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU rappelle que l'article 171 de la loi du 4 août 2008 a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, instituée sur la commune depuis 1991.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil municipal a adopté la TLPE et a fixé pour 2009 le tarif applicable aux dispositifs publicitaires non numériques.

En 2014, il a été décidé d'élargir le champ d'application de la taxe à l'ensemble des supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) et d'appliquer le tarif de droit commun prévu par la loi. Ainsi, une délibération a été prise le 20 juin 2014 afin de modifier les modalités d'application de la TLPE pour 2015.

Il est rappelé que les enseignes non scellées au sol sont exonérées si leur superficie est inférieure ou égale à 12 m².

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2020, ledit taux en France est de +0,0% (source INSEE).

Ainsi les tarifs n'évoluent pas pour 2022.

Il convient donc d'acter que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022 sont maintenus tels que déterminés à ce jour ; soit par délibération du Conseil municipal n°42-2019 du 20 juin 2019 pour l'année 2020 (la commune n'ayant pas délibéré pour 2021).

Il est donc proposé les tarifs suivants pour 2022 :

| TYPE DE SUPPORT | Tarifs applicables par m ² (pour 2020 et 2021) | Tarifs applicables par m ² (pour 2022) |
|---|---|---|
| Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m ² | 16 € | 16 € |
| Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m ² | 32 € | 32 € |
| Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m ² | 48 € | 48 € |
| Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m ² | 96 € | 96 € |
| Enseignes inférieures ou égales à 7 m ² | Exonération | Exonération |
| 7m ² < Enseignes <= 12 m ² non scellées au sol | Exonération | Exonération |
| 7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol | 16 € | 16 € |
| 12m ² < Enseignes <= 50 m ² | 32 € | 32 € |
| Enseignes supérieures à 50 m ² | 64 € | 64 € |

M. Vincent GALLET ne prend pas part au vote car il est bénéficiaire de ces tarifs en tant que commerçant sur le territoire de la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

- **MISE EN CONCORDANCE DES CAHIERS DES CHARGES DES LOTISSEMENTS « LES JARDINS D'EPINAY » ET « LE DOMAINE D'EPINAY » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL**
Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU rappelle que conformément à l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme, les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement (règlement, cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé) deviennent caduques au terme de dix ans à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date ledit lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, il en va de même lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles dès lors que le lotissement est couvert par un PLU.

Toutefois, ces dispositions se heurtent à la jurisprudence de la Cour de Cassation, constamment appliquée, qui considère notamment que le cahier des charges d'un lotissement est un document de nature contractuelle dont les clauses engagent les colotis pour les règles qui y sont contenues, sans limitation de durée.

Un projet peut être ainsi conforme à l'ensemble des règles d'urbanisme du PLU et une autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable etc.) obtenue alors même que ce projet contrevient à une ou plusieurs clauses du cahier des charges.

Toute violation de l'une de ces stipulations pourrait être sanctionnée par le juge civil à la demande d'un des colotis.

Le seul moyen, pour éviter cette problématique, source d'insécurité juridique, et tout blocage potentiel pouvant en découler, est de mettre en concordance les dispositions du cahier des charges avec celles du PLU. Cette modification peut se faire soit à l'initiative des colotis (ce qui semble très difficile voire impossible en l'espèce compte tenu des règles de majorité nécessaires) soit à l'initiative de la commune dans le cadre de l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en concordance est approuvée par arrêté du Maire après enquête publique et avis motivé du conseil municipal puis fait l'objet d'une publicité foncière pour être définitive.

Au regard des projets en cours ou à venir actuellement sur la commune, deux lotissements sont particulièrement concernés, à savoir ceux dénommés « Les Jardins d'Épinay », rue de Grand Vaux, et « Le Domaine d'Épinay ».

Les projets de dossiers expliquant l'historique, le cadre réglementaire, la procédure et les motivations et qui seront soumis à l'enquête publique à venir, sont joints à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements « Les Jardins d'Épinay » et « Le Domaine d'Épinay » avec le Plan local d'urbanisme communal ;
- d'approuver les termes des projets de dossiers afférents ;
- d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure correspondante et à la mener à son terme ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire, nécessaires à son exécution.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **AUTORISATION DONNÉE A Mme LA MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LA SALLE POLYVALENTE DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU rappelle que par délibération n°25/2017 en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé son Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la réalisation d'un équipement comprenant une médiathèque et une crèche.

Le projet de crèche ayant été abandonné pour des motifs techniques et de sécurité, la collectivité souhaite créer sur son emplacement, en rez-de-jardin, une salle dite « polyvalente ».

Ce projet modifiant le programme initial et son aspect extérieur, un permis de construire modificatif valant autorisation de travaux au titre d'un établissement recevant du public doit être déposé.

Il indique que conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal, à déposer le permis de construire modificatif valant autorisation de travaux au titre d'un établissement recevant du public au nom de la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité**

VOTE : 27 voix pour

6 voix contre : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE,
Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE » D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : N. FABBRO

M. FABBRO informe que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

Par une convention signée 15 janvier 2010, la commune d'Épinay-sur-Orge a décidé d'apporter son concours technique et financier au fonctionnement de l'association Conservatoire de musique d'Épinay-sur-Orge en contrepartie de la mise en œuvre par celle-ci d'activités musicales et culturelles.

L'évolution de l'environnement social et culturel local rend aujourd'hui nécessaire une nouvelle définition des engagements de la commune et de l'association.

Il précise que les parties ont décidé d'élaborer une nouvelle convention dont les grands axes sont les suivants :

L'association Conservatoire de musique d'Epinay-sur-Orge s'engage à :

- assurer un enseignement musical de qualité ;
- développer plus particulièrement un éveil à la musique et les premiers cycles d'apprentissage ;
- prioriser des activités de pratique collective ;
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la commune en général, notamment celle initiée par la municipalité ;
- créer des liens avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la commune d'Epinay-sur-Orge ;
- proposer des actions à destination des différentes structures d'hébergement présentes sur la commune ;

La commune s'engage à :

- mettre à disposition à titre gratuit de locaux ;
- participer au financement de l'association par l'intermédiaire d'une subvention forfaitaire globale d'un montant de 50 000 € par an.
- assurer un soutien logistique pour la mise en œuvre des activités de l'association et participer à la communication sur les activités de l'association par le biais des différents médias dont elle dispose sur son territoire.

M. FABBRO précise que la convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 4 ans.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **CREATION D'UNE TARIFICATION DE DROIT D'ENTREE AUX DIVERS SPECTACLES**

Rapporteur : N. FABBRO

M. FABBRO informe que la municipalité souhaite compléter son action culturelle sous toutes ses formes en proposant un programme culturel aux spinoliens et faire découvrir au plus grand nombre, à proximité de chez eux, des concerts, pièces de théâtre, spectacles... proposés par des associations ou des professionnels.

Les manifestations organisées par la municipalité font l'objet d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de billets d'entrée.

A ce titre, les recettes perçues à l'occasion des droits d'entrée aux spectacles doivent être strictement encadrées par la détermination de tarifs.

Il est proposé de moduler le prix de ventes des billets d'entrée selon la catégorie de spectacles :

| | | Spinoliens | Extérieur |
|----------------------------|---------------|------------|-----------|
| Billetterie de catégorie A | Plein tarif | 20 | 22 |
| | Tarif réduit* | 15 | - |
| Billetterie de catégorie B | Plein tarif | 15 | 17 |
| | Tarif réduit* | 10 | - |
| Billetterie de catégorie C | Plein tarif | 10 | 12 |
| | Tarif réduit* | 5 | - |

*Tarif réduit (- de 18 ans, étudiants, chômeurs longue durée/RSA, retraités)

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT)**

Rapporteur : S. PANZANI

Mme PANZANI précise que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC) est une association d'élus créée en 2011. Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres et en complémentarité avec eux, des opérations visant à assurer :

- L'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique dans les bâtiments,
- Le développement de la maîtrise des usages énergétiques,
- La promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'éco-construction.

En tant que partenaire privilégié de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur la transition énergétique, l'ALEC Ouest Essonne déploie une mission d'intérêt général dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs à la sobriété énergétique qui se décline par :

- La sensibilisation, l'information et le conseil aux particuliers et aux acteurs économiques du territoire,
- L'assistance et le conseil aux communes pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine,
- Le soutien de proximité des territoires à la mise en œuvre de leur Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET),
- La mise en réseau et le développement de synergie sur le territoire des acteurs engagés vers la transition énergétique.

L'adhésion de la commune à l'ALEC contribuera à renforcer les prestations gratuites destinées aux particuliers.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat technique et financier entre la commune d'Epinais-sur-Orge et l'ALEC Ouest Essonne. Elle s'inscrit en articulation avec la convention cadre signée entre la CPS Communauté Paris-Saclay et l'ALEC qui définit les termes de la collaboration privilégiée au profit de l'ambition climatique.

Mme PANZANI indique qu'au titre de l'année 2021, la ville d'Epinais-sur-Orge versera à l'ALEC Ouest Essonne en contre partie des services rendus :

- L'adhésion à l'ALEC Ouest Essonne (montant en vigueur actuellement : 200 €),
- La contribution financière qui s'élève à 0,50 € par an et par habitant soit 4 236 €,
- Cette base de calcul, au prorata du nombre d'habitants, est examinée et votée chaque année à l'Assemblée Générale de l'association et peut faire l'objet d'une réévaluation.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE : 27 voix pour

6 abstentions : MM. FUTOL, M. LEGOUGE, BLOTTIERE (par procuration), P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre par délégation du Conseil municipal :

| | |
|---------|---|
| 07/2021 | Contrat d'abonnement à la plate-forme de dématérialisation des contrats de la commande publique avec la société Certeurope-Omnikles pour une durée de 12 mois et d'un montant de 561.60 € TTC |
| 08/2021 | Convention avec l'organisme AZUR CONSEIL pour une formation « habilitation électrique » du 01 au 02 mars 2021 pour un montant de 1 296 € |
| 09/2021 | Convention avec l'organisme AEROVEN pour une formation BAFD perfectionnement du 17 au 23 mai 2021 pour un montant de 350 € TTC |

| | |
|---------|--|
| 10/2021 | Contrat de mise à disposition avec l'association HERCULE Insertion pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et pour un montant de 19,39 € TTC / heure |
| 11/2021 | Convention de partenariat portant mise à disposition par la Fondation Franco-Britannique de Sillery au profit de la commune d'Epina-sur-Orge |
| 12/2021 | Convention de formation PSC 1 avec l'organisme Secouristes Français Croix Blanche le 06 avril pour un montant de 450 € TTC |
| 13/2021 | Signature du renouvellement de contrat avec la S.A. DIAC LOCATION pour la batterie du Kangoo CK-731-LP pour une durée de 84 mois et d'un montant mensuel de 54 € HT |

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. FUTOL)

Relative à ZAC de la Croix Ronde

« Nous vous interrogeons une nouvelle fois au sujet de la ZAC de la Croix Ronde, sujet important. Le traité de concession oblige l'aménageur à adresser chaque année avant le 31 mars, un rapport d'étape sur les principales actions engagées pendant l'exercice écoulé. Ce rapport comporte un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions foncières, un tableau des cessions immobilières et un tableau des actions environnementales. Si vous avez eu ce rapport, pourriez-vous nous le communiquer et en faire une synthèse au conseil municipal ? Nous vous en remercions.

Réponse de Mme PANZANI

« Par la demande faite ce soir, vous nous interrogez sur l'aspect financier de la ZAC de la Croix Ronde. Le traité de concession d'aménagement signé en octobre 2010 entre l'aménageur et la ville d'Epina-sur-Orge prévoit en effet chaque année avant le 31 mars la transmission de ce document financier faisant office de compte rendu annuel à la collectivité locale, pour lui permettre d'être tenue informée de la situation financière de l'opération pour la période annuelle écoulée.

Il convient de préciser que l'échéance du 31 mars est une clause type dans ces contrats, qui permettait aux communes d'inscrire une dépense ou une recette provenant de l'opération d'aménagement lors de l'adoption de son budget.

Pour ce qui est de la ZAC de la Croix-Ronde, à ce jour, nous n'avons pas reçu le document illustrant la situation financière de la ZAC jusqu'au 31/12/2020. Nous n'avons pas non plus trouvé de documents présentant la situation financière des années précédentes.

Lorsque nous disposerons du document financier pour 2020, et après étude de celui-ci, nous pourrons en faire une présentation de synthèse en conseil municipal, au regard des enjeux importants de cette opération pour la commune. Il s'agira alors d'une initiative de transparence et de pédagogie novatrice au sein du Conseil municipal, au sein duquel la ZAC de Croix Ronde a été abordée pour la dernière fois pour approuver le dossier de réalisation en juin 2019, jamais à notre connaissance pour mener l'exercice que vous appelez de vos vœux, de partager le point d'étape financier annuel de l'opération.

Enfin, en ce qui concerne la transmission du document, dans la mesure où il contient des données confidentielles, nous le communiquerons uniquement en cas de délibération approuvant les comptes annuels présentés ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme DORLAND propose à Mme BAIRRAS de procéder à la communication qu'elle souhaitait faire en début de séance du Conseil municipal.

Mme BAIRRAS déclare que « cela fait plus de 7 mois que la majorité est aux commandes de la commune, 7 mois que lors du premier conseil, la nouvelle majorité a décidé d'augmenter les indemnités mensuelles perçues par Mme la Maire, les adjoints et les conseillers délégués de + de 20 % par rapport à l'ancienne majorité, 7 mois de copinage, 7 mois d'approximation ...

Les spinoliens ont boudé les urnes à une forte majorité, 58,65 % d'abstention et la majorité a donc été élue avec seulement 26 % des inscrits d'où un doute sur la légitimité de ces élections.

A cela se succède des recrutements DGA, Chef de cabinet ... Alors que le ROB vient d'être voté, l'indemnité de fonction des élus a fortement augmenté par rapport à l'ancienne majorité et donc une augmentation des dépenses de fonctionnement non négligeable.

De ce fait, d'autres investissements que les élus de l'opposition auraient souhaité mettre en œuvre seront décalés et priorités.

Lors de la séance du Conseil Municipal d'institution le 4 juillet 2020, Mme Le Maire a dit qu'elle renouvelait ses vœux de collaboration constructive avec les élus de l'opposition au service et pour le bien être des concitoyens.

Ses propos étaient les suivants : « La Mairie n'est pas une tour d'ivoire où tout se décide sans en référer aux autres élus (majorité et opposition) et sans concertation avec les acteurs économiques et les spinoliens. Une rupture doit être engagée avec le mode de fonctionnement exclusif ».

Dans les faits, les élus de l'opposition partagent cette volonté mais dans les actes c'est tout le contraire.

A aucun moment la majorité n'implique l'opposition dans ses décisions mais la met devant les faits accomplis.

Les élus de l'opposition ont tous des domaines d'expertise, ils pourraient tous apporter leur pierre à l'édifice et ils pourraient travailler tous ensemble pour la commune mais à l'évidence ce ne sont que des mots et ce n'est pas la volonté de Mme la Maire ni celle de la nouvelle majorité. A aucun moment, la nouvelle municipalité n'a souhaité intégrer l'opposition dans des instances représentatives et elle a même refusé de créer des commissions thématiques. Une commission ou réunion spécifique sur le budget aurait été souhaitable et nécessaire, d'autant plus que les élus de l'opposition sont nouveaux, mais ce n'est pas le cas, aucun débat sur le sujet n'a été possible.

La volonté des élus de l'opposition est de travailler ensemble sur les différents sujets pour être constructifs et toujours plus de transparence.

Les élus de l'opposition regrettent le manque de clarté et de précision dans les réponses apportées aux questions posées lors des conseils municipaux ainsi que le manque de débat. Ils attendent des actions fermes et rapides.

Depuis le 4 juillet 2020, Mme la Maire propose une nouvelle façon de participer à la vie citoyenne, les Conseils municipaux sont diffusés en direct. Elle parle de démarche de transparence et de proximité alors qu'en réalité celle-ci ne touche qu'une centaine de personnes et donc trop peu par rapport à notre commune.

Les élus de l'opposition dénoncent également le manque de concertation sur la charte de fonctionnement des quartiers où 1 élu municipal est nommé par Mme le Maire « élu référent ». Les élus de l'opposition n'ont pas leur place de nouveau et c'est encore une façon de les exclure de la vie citoyenne. Ce n'est pas la démocratie.

Un des points positifs, Mme le Maire a pris en compte l'article L2133-2 du CGCT qui indique que les membres du Conseil Municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions et ça a été le cas où les deux

équipes majorité et opposition ont participé à la formation « Maîtriser le budget de sa commune » en visioconférence.

Les élus de l'opposition restent à la disposition de Mme la Maire si elle souhaite réellement travailler avec eux.

Merci Madame Le Maire ».

Mme DORLAND précise qu'en 4 ans de mandat dans l'opposition, elle n'a pas eu la possibilité de participer à une formation. D'autre part, elle rappelle qu'elle a préféré à des commissions thématiques la création d'une commission spécifique pour les élus de l'opposition qui leur permet de tous être présents et de poser toutes les questions possibles. Elle précise que, pour cela, elle mobilise la direction générale et les maires-adjoints concernés.

Mme DORLAND espère que les belles actions adoptées ce soir pourront être concrétisées prochainement malgré la COVID.

Madame la Maire lève la séance à 22H30.

Affiché le : 7 2 AVR 2021



Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge